



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DÉCEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Intégration d'un nouveau cadre d'emploi au sein du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et modification du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 14/05/2018 (*NOR : ESRH1733503A*) pour les Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et l'arrêté du 20/05/2014 (*NOR : RDF1409306A*) pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du vendredi 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'au moment de la mise en place du RIFSEEP, le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (*arrêté du 14 mai 2018 ; NOR : ESRH1733503A*) n'était pas présent au sein de la Collectivité.

Or, il convient à présent d'intégrer le cadre d'emplois précité au RIFSEEP dès lors qu'un agent sera nommé dans celui-ci en raison de son recrutement au sein de la Collectivité ;

Considérant que par ailleurs, compte-tenu de leurs fonctions, le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) est le seul cadre d'emplois ne disposant que d'un seul groupe de fonctions ce qui ne permet pas une évolution équitable de leur régime indemnitaire contrairement aux autres cadres d'emplois. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le plafond maximal annuel du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Considérant que pour chaque cadre d'emplois, un plafond annuel d'IFSE maximal est déterminé pour les différents groupes de fonctions (tableaux annexés) :

- dans la limite des plafonds annuels maximums appliqués dans la Fonction Publique d'État ;
- et en cohérence avec les autres cadres d'emplois de même catégorie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'intégrer le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 12 décembre 2022 et modifier le cadre d'emplois des ATSEM à compter du 12 décembre 2022 selon les modalités ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022